

Accord relatif à la prorogation des mandats
des élus du Comité Social et Economique
de l'établissement du Siège de France Télévisions

Le présent accord est conclu

Entre :

France Télévisions, Société nationale de programmes, au capital de 363 140 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 432 766 947, ayant son siège social 7 esplanade Henri de France 75907 Paris cedex 15, représentée par Jonathan ROSENBLUM, agissant en qualité de Responsable des relations sociales de l'établissement du Siège de France Télévisions,

D'une part

Et

Les organisations syndicales représentatives au niveau de l'établissement du Siège de France Télévisions

D'autre part

Ci-après dénommés ensemble « les parties »

Préambule

Les représentants du Comité Social et Economique (CSE) de l'établissement du Siège de France Télévisions ont été élus le 18 octobre 2018.

En application de l'accord relatif à la fixation de la durée des mandats des membres des comités sociaux et économiques et des représentants de proximité en date du 21 mars 2018, leurs mandats arrivent à échéance le 17 Octobre 2021.

Compte tenu des contraintes de calendrier, les parties ont souhaité, par le présent avenant, proroger les mandats.

Article 1 : Prorogation des mandats

Les mandats des représentants des personnels du CSE du siège de France Télévisions sont prorogés jusqu'au 31 octobre 2021.

CL

LB
JR

OG

M.L.
S.C.
B.A.

Saisissez du texte ici

Article 2 : Dispositions diverses

Le présent accord d'établissement est conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31 octobre 2021 à l'unanimité des organisations syndicales représentatives au niveau de l'établissement. Il entrera en vigueur à la date de signature.

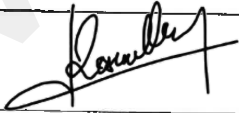

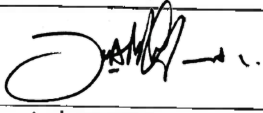
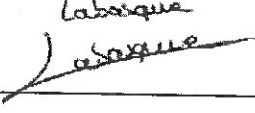

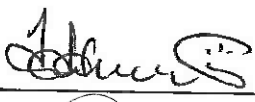
Conformément aux dispositions de l'article L2231-5 du Code du travail, le présent accord sera notifié dès sa conclusion à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de l'établissement. Il sera déposé auprès de la DREETS et auprès du secrétariat du greffe du conseil de Prud'hommes de Paris.

De même, il sera versé dans la base de données nationale, conformément à l'article L2231-5-1 du code du travail, dans une version anonymisée.

Fait à Paris

Le 23 juin 2021

En 10 exemplaires originaux

Pour France Télévisions Jonathan Rosenblum, Responsable des relations sociales du Siège	
Pour la CGT Michela Law	
Pour FO Océan Grenier, DSC FO	
Pour la CFDT Caroline Labasque, DSC	
Pour le SNJ Serge Cimino, DSC	
Pour le SNPCA CFE-CGC Boumédienne ABDEAAHYANE DS	
Pour l'UNSA Linda BELHAOUES, DS	